



# VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59  
Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :  
Boite Postale N° 1  
91541 MENNECY Cedex

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU 28 DECEMBRE 1990

---

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

DÉPARTEMENT

de l'Essonne

## VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**

*Composant le Conseil :* 33

*En exercice :* 33

*Présents à la séance :* 27

Séance du 28 Décembre 1990

N°

**OBJET :**

*L'an mil neuf cent quatre vingt DIX , le 28 Décembre  
à neuf heures trente , les Membres composant le  
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre  
de vingt sept au lieu ordinaire de leurs séances,  
sous la présidence de M adame Raymonde REMY, exerçant les  
fonctions de Maire.*

Mesdames, Messieurs, Richard BACA, Jean-Pierre BARRERE, Jean BIEMONT, Bernard BOULEY, Rolande BOURDON, Jocelyne CHABROU, Elyzabeth DOUSSAIN, Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Marie-France GIBAND, Jean-Claude GILLES, Paul GUILLAUMET, Julien HARAN, Jacques JUAN, Michelle LE MOEN, André LEON, Daniel LETERRIER, Georges MENETRIER, Hubert DE MESMAY, Joël MONIER, André MURON, Maurice NIVOT, Jacques REBUFFAT, Jean-Jacques ROBERT, Monique SAILLET, Pierre TELLIER.

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,  
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et  
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article  
L. 121-11 du Code des Communes.*

*Absents excusés : MM.*

Mme. Michelle BLIN, Pouvoir à Jean-Claude GILLES,  
Mr. Jean-Marie BONNEAU, Pouvoir à Marie-France GIBAND,  
Mr. Gilbert FRANCO, Pouvoir à Claude GARRO,  
Mr. Georges HARNOIS, Pouvoir à Xavier DUGOIN,  
Mr. Philippe SALVON, Pouvoir à Joël MONIER,  
Mme Ariane VAUCELLE, Pouvoir à Michelle LE MOEN.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel  
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article  
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un  
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M.onsieur G. MENETRIER , ayant obtenu la majorité  
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions  
qu'il accepte.*



31/01/91

Raymonde REMY, doyenne d'âge du Conseil Municipal ouvre la séance de ce jour où il est procédé à l'Election du Maire et des Adjoints, après le Jugement en annulation des Elections Municipales du 3 Septembre 1990 par le Tribunal Administratif de VERSAILLES pour vice de forme (Signature de la Convocation du Conseil Municipal du 3 Septembre 1990 par la Secrétaire Générale et non par le Maire).

(Jugement rendu le 8 Novembre 1990)  
(Notification les 21/22 Novembre 1990)

Faisant fonction de Maire, en application de l'article L 122-13 du Code des Communes, Raymonde REMY a signé la Convocation du Conseil Municipal le 24 Décembre 1990, affichée le jour même.

Cette Convocation a été remise à tous les Membres du Conseil Municipal, le jour même, soit le 24 Décembre 1990 par un Policier Municipal accompagné de Maître DEVILLIERS, Huissier de Justice à la FERTE-ALAIS, qui a dressé Procès-Verbal.

Georges MENETRIER assure le Secrétariat de la séance. Il procède à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal ainsi qu'à la lecture des articles L 122-4 - 122-5 et L 122-8 du Code des Communes.

Après les interventions de Jocelyne CHABROU, Elyzabeth DOUSSAIN, Hubert DE MESMAY et Jean-Jacques ROBERT, Raymonde REMY demande quelles sont les candidatures au Poste de Maire et invite les Conseillers à voter à bulletin secret.

Sont candidats à cette Election :

- Xavier DUGOIN, pour la Majorité
- Elyzabeth DOUSSAIN, pour Mennecy Autrement
- Hubert DE MESMAY, pour Renouveau de Mennecy
- jocelyne CHABROU.

les résultats suivants :

Le dépouillement du vote donne

Suffrages exprimés	:	33
<u>Ont Obtenu</u>		
Xavier DUGOIN	:	25
Elyzabeth DOUSSAIN	:	5
Hubert DE MESMAY	:	2
Jean-Jacques ROBERT	:	1

Xavier DUGOIN obtient la majorité absolue. Il est Maire et, immédiatement installé, s'adresse à l'Assemblée Municipale dans une brève allocution.

Monsieur le Maire soumet au vote

des Conseillers :

1 - Les Pouvoirs Délégués du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L 122-20 - L 122-21.

2 - La fixation du nombre des Adjoints.

( Vote à main levée ).

... | ...

31/01/97

132

- 3 -

POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE


LE CONSEIL,

VU les Articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, qui stipulent que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé de missions complémentaires, pour la durée de son mandat,

APRES DELIBERATION,

DONNE délégation à Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire pour exercer les missions complémentaires édictées dans les Articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes.

ADOPTE A LA MAJORITE.

  
Xavier DUGOIN  
Député Maire.



CREATION DE HUIT POSTES D'ADJOINTS DELEGUES

LE CONSEIL,

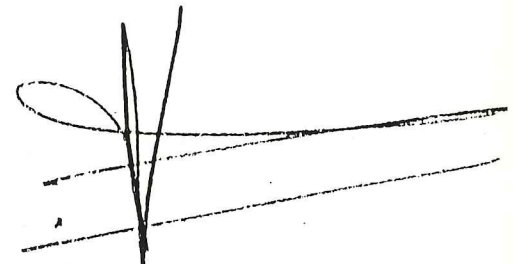
En application des Articles L 122-1 et L 122-2 du Code des Communes  
qui prévoit de fixer librement le nombre des Adjointes Délégués,  
sans excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal,

VU l'article 421-2 qui fixe pour la Commune de MENNECY  
- Commune de 10 000 à 19 999 Habitants - un nombre de Membres du  
Conseil Municipal à 33,

APRES DELIBERATION,

FIXE à Huit (8) le nombre de Postes d'Adjointes Délégués.

ADOpte A LA MAJORITE.



Xavier DUGOIN  
Député Maire.

31/01/91

ELECTION DES ADJOINTS

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la Présidence de Xavier DUGOIN élu Maire, à l'Election du 1er ADJOINT.

EST CANDIDAT :

André LEON.

Le dépouillement du vote donne

les résultats suivants :

Votants	:	33
Blancs - Nuls	:	8
Suffrages exprimés:		25

André LEON a obtenu 25 VOIX, il

est proclamé 1er ADJOINT et installé.

ELECTION DU 2ème ADJOINT

EST CANDIDAT :

Claude GARRO.

Le dépouillement du vote donne

les résultats suivants :

Votants	:	33
Blancs - Nuls	:	8
Suffrages exprimés :		25

Claude GARRO a obtenu 25 VOIX, il

est proclamé 2ème ADJOINT et installé.

... / ...

ELECTION DU 3ème ADJOINT

SONT CANDIDATS :

Bernard BOULEY pour la Majorité  
Jacques JUAN pour Mennecy Autrement

les résultats suivants :

Le dépouillement du vote donne

Votants	:	33
Blancs - Nuls	:	7
Suffrages exprimés	:	26

Ont Obtenu

Bernard BOULEY	:	25
Jacques JUAN	:	1

Bernard BOULEY a obtenu 25 VOIX, il est proclamé 3ème ADJOINT et installé.

ELECTION DU 4ème ADJOINT

EST CANDIDAT :

Joël MONIER.

les résultats suivants :

Le dépouillement du vote donne

Votants	:	33
Blancs - Nuls	:	8
Suffrages exprimés	:	25

Joël MONIER a obtenu 25 VOIX, il est proclamé 4ème ADJOINT et installé.



ELECTION DU 5ème ADJOINTEST CANDIDATE :

Michelle LE MOEN.

Le dépouillement du vote donne

les résultats suivants :

Votants	:	33
Blancs - Nuls	:	8
Suffrages exprimés	:	25

Michelle LE MOEN a obtenu 25 VOIX,  
elle est proclamée 5ème ADJOINT et installée.

ELECTION DU 6ème ADJOINTEST CANDIDATE :

Monique SAILLET.

Le dépouillement du vote donne

les résultats suivants :

Votants	:	33
Blancs - Nuls	:	8
Suffrages exprimés	:	25

Monique SAILLET a obtenu 25 VOIX,  
elle est proclamée 6ème ADJOINT et installée.

... / ...

ELECTION DU 7ème ADJOINT

EST CANDIDAT :

Pierre TELLIER.

les résultats suivants :

Le dépouillement du vote donne

Votants	:	33
Blancs - Nuls	:	8
Suffrages exprimés	:	25

il est proclamé 7ème ADJOINT et installé.

Pierre TELLIER a obtenu 25 VOIX,

ELECTION DU 8ème ADJOINT

EST CANDIDAT :

Jean-Claude GILLES.

les résultats suivants :

Le dépouillement du vote donne

Votants	:	33
Blancs - Nuls	:	8
Suffrages exprimés	:	25

il est proclamé 8ème ADJOINT et installé.

Jean-Claude GILLES a obtenu 25 VOIX,

- 9 -

Monsieur le Maire invite tous  
les Membres du Conseil Municipal à signer le Procès-Verbal d'installation  
du Maire et des Adjointes.

---

L'Ordre du Jour étant épuisé,  
la séance est levée à 11 heures.

---



A N N E X E

31/01/91

Conseil Municipal du 28 décembre 1990 - Election du Maire de Mennechy : Discours de Mme Elizabeth DOUSSAIN, Tête de la liste MENNECY AUTREMENT.

Mesdames, Messieurs,

La légèreté et la précipitation des responsables de la liste Union pour Mennechy nous oblige pour la troisième fois à procéder à l'élection du Maire de Mennechy..

- Mars 89 : séance pleine de dignité pour une élection légitimée par l'expression du suffrage universel.
- Septembre 90 : séance houleuse suite à une incompréhensible démission du Maire, en présence d'un grand nombre de Menneçois,
- Décembre 90 : on recommence, suite à un vice de forme dû à la méconnaissance du Code des communes ..., et ce avec un public ~~des plus~~ restreint vu l'horaire !

Cela n'est pas sérieux et cette élection quasiment à huis clos sera à nouveau mal ressentie par la population qui n'apprécie pas que le nouveau Maire soit élu et réélu par les seuls conseillers municipaux. En effet, un sondage nous donne 79 % de Menneçois réclamant de nouvelles élections.

Les choses étant ce qu'elles sont, il est cependant logique et important que la liste de gauche MENNECY AUTREMENT présente à nouveau sa candidate.

- par respect des 34 % d'électeurs qui lui ont donné leurs voix en 1989,
- et vis-à-vis du conseil municipal, pour rappeler ce qu'est le rôle des élus issus de cette liste et comment ils entendent le jouer.

Contrairement à ce qui a été écrit, nous faisons notre travail d'élus minoritaires:

- nous participons aux réunions du conseil municipal,
  - nous participons aux commissions,
  - nous participons aux événements majeurs de la vie communale,
- et ce avec toute la conscience qui anime les cinq membres du groupe.

Car enfin il ne faut pas confondre les rôles :

- la majorité propose et applique sa politique,
- la minorité est garante de la Démocratie en veillant :



- à ce que les décisions soient conformes au bien de l'ensemble de la population,

- et que l'information la plus complète lui soit donnée.

**Il s'agit d'assurer le droit de la minorité à la libre expression.**

Monsieur DUGOIN, vous avez tenté de museler l'opposition par un règlement limitant le plus possible ce droit d'expression.

Il ne suffit pas de s'auto-proclamer défenseur des minorités (~~dixit le journal Le Monde~~) pour être réellement respectueux de celles-ci :

- nous ne sommes pas d'accord pour que vous répondiez à nos questions sans débat,

- nous ne sommes pas d'accord quand vous dites que les élus minoritaires disent n'importe quoi,

- nous ne sommes pas d'accord pour que les séances du Conseil Municipal aient lieu à des horaires qui empêchent les élus et les Menneçois qui travaillent d'exercer leurs droits,

- nous ne sommes pas d'accord avec votre décision de supprimer les interventions des élus dans les comptes rendus des conseils municipaux.

Souhaitons que l'assurance que vous donne vos trois mandats électifs vous fasse agir en vrai démocrate

Laissez se développer à Menneçy un réel débat d'idées,

nous pourrons alors, chacun dans notre rôle, faire notre devoir d'élu pour le bien de tous les Menneçois.